



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 MAI 2025

**DCA-20250526-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 Mai à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### Etaient présents :

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

### Etaient absents excusés :

#### Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax



**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse donne pouvoir à Joël BONNET,  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Christian DUCOS,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Frédéric POMAREZ,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Hikmat CHAHINE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20250526-05**

---

**Objet : Groupement de commandes « Gestion technique des ERP 2022-2026 » – modification de prestations rendues nécessaires au lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.**

**Nature de l'acte :**

**1.1.9 - groupement de commandes**

**Note de synthèse et délibération :**

Dans le cadre du groupement de commande permanent « gestion technique des ERP », pour lequel un marché a été signé en octobre 2022 et se poursuit jusqu'en avril 2026 (période initiale et reconductions comprises), la plupart des 116 adhérents sont concernés par le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies. En effet, les collectivités ont pour obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements tels que les extincteurs, les alarmes incendie, les systèmes de désenfumage, les blocs de secours et ce annuellement.

Après deux années de mise en place des interventions de l'entreprise DESAUTEL, titulaire du lot concerné, une nouvelle réglementation vient remettre en cause la fourniture et la pose d'extincteurs contenant du fluor, qui seront dorénavant remplacés par des extincteurs dit sans PFAS.

En effet, la réglementation européenne (règlement UE 2020/784 du 8 avril 2020) prévoit d'ici mi-2025, l'interdiction totale de fabriquer, détenir ou utiliser des émulseurs dont le taux de composés fluorés (appellation générique PFAS) à chaîne carbonée longue (PFOA – acide perfluorooctanoïque également appelé C8) est supérieur à 25ppb. De manière générale, les PFAS sont caractérisés par un niveau de persistance élevé dans les milieux environnementaux notamment aqueux, leur bioaccumulation et leur haute toxicité intrinsèque sur les organismes vivants et plus particulièrement l'homme.



Par conséquent, dès cette année, l'entreprise Desautel met fin à la commercialisation d'extincteurs contenant du fluor pour les remplacer par des extincteurs nouvelle génération sans PFAS. Cependant, en fonction des stocks et pour quelques mois, les entreprises sont autorisées à utiliser leurs stocks jusqu'à épuisement de ceux-ci. Le marché prenant fin en avril 2026, il apparaît nécessaire d'ajouter ces extincteurs sans fluor au BPU pour les proposer aux membres du groupement. Au fur et à mesure que les extincteurs en place sont arrivés à leur date de péremption, le titulaire remplacera ces équipements par ceux qui répondent à cette nouvelle réglementation avec émulseurs sans fluor.

L'incidence financière de cette évolution vers des extincteurs respectueux de l'environnement est la suivante :

Ajout de lignes au BPU :

- prix extincteurs avec émulseurs sans fluor à eau 6L 15FF : 73.50€ HT
- prix extincteurs avec émulseurs sans fluor à eau 9L A1FF : 78.00€ HT

Le code de la commande publique prévoit plusieurs hypothèses de modification de contrat de commande publique en cours d'exécution. L'hypothèse qui correspond à ce cas est celle des prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Compte tenu des estimations d'augmentation représentant 3,13% du montant global et du fait du cumul des avenants précédents de ce marché dépassant le seuil des 5%, selon l'article 1414-4 du CGCT, il y a nécessité de présenter cette modification à la Commission d'Appel d'Offres du CDG, coordonnateur du groupement pour avis. La Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 31 mars 2025 pour se prononcer sur ces prestations supplémentaires rendues nécessaires. Elle a émis un avis favorable, consigné dans le PV de la CAO en date du 31 mars 2025 joint à la présente délibération.

*Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,*

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9,

**Considérant** que le changement de réglementation en cours de marché entraîne une modification du marché pour le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies, attribué à Desautel ;

**Prend acte** de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mars 2025 ;

**Approuve** la modification du contrat de la commande publique en cours d'exécution conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

**Accepte** les conditions proposées par l'entreprise DESAUTEL pour modifier le BPU relatif aux prestations la concernant,

**Décide** de se prononcer favorablement sur ces prestations modificatives pour le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies

**Précise** que, pour ce qui concerne le Centre de Gestion, les crédits sont prévus au budget 2025.



**Autorise** Madame la Présidente à prendre tout acte en matière pré-contentieuse et contentieuse découlant de cette modification du marché et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 Mai 2025.

  
Jeanne Cochet  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Prestations supplémentaires rendues nécessaires**  
**Accord-cadre à bons de commandes**  
**Prestations de vérifications/contrôles règlementaires périodiques et**  
**maintenance de ERP pour 116 collectivités adhérentes du**  
**département des Landes**  
**Années 2022 à 2026**  
**Lot 5 – Vérification et maintenance des équipements de lutte contre les**  
**incendies.**

### **Réunion du 31/03/2025 à 10h.**

Membres de la commission d'appel d'offres présents :

- Madame Jeanne Coutière, Présidente du CDG40.
- Monsieur Hervé Bouyrie, Maire de Messanges, membre titulaire
- Madame Patricia Cassagne, Maire de Lüe, membre titulaire.
- Monsieur Joël Bonnet, Maire de Saint Pierre du Mont, membre titulaire.
- Madame Odile Lacouture, Maire de Grenade sur Adour, membre titulaire.
- Madame Rose-Marie Abraham, Maire-Adjointe de Morcenx la Nouvelle, membre titulaire.

Assistaient également à cette séance :

- Madame Sandie Quintela, responsable du service marchés publics du CDG40
- Madame Lisa Djida, gestionnaire de la commande publique du CDG40

Le quorum est atteint.

La Commission peut valablement délibérer.

---

#### **I) Identification du pouvoir adjudicateur**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes représenté par :  
Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du CDG40  
Maison des communes  
175, place de la caserne Bosquet  
BP 30069  
40002 MONT DE MARSAN Cedex

#### **II) Objet de la consultation initiale**



## II) Objet de la consultation initiale

Afin de faire réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les achats des collectivités landaises, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de contrôles et maintenance sur les ERP, ERT et IOP des collectivités.

Le marché a pour objet l'acquisition de prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP pour les collectivités landaises adhérentes.

Le groupement ainsi constitué a pour objet la passation de marchés pour :

- Les contrôles/vérifications périodiques obligatoires des ERP/ERT/IOP
- La maintenance/entretien de certains équipements des ERP/ERT/IOP

Le marché comporte 7 lots dont le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.

## III) Déroulement de la consultation initiale

Publicité :

- Avis BOAMP et JOUE, n° de référence 22-84002 publié le 15.06.2022
- Profil acheteur <https://marchespublics.landespublic.fr> publié le 15.06.2022
- Annonces Landaises, n°4015 du 18.06.2022

## IV) Examen du rapport de présentation

Dans le cadre de notre groupement de commande « Gestion technique des ERP2022-2026 » dont le marché a été signé pour la période 2022-2026 en octobre 2022, plusieurs adhérents sont concernés par le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.

### Modifications nécessaires pour le lot 5 :

Le lot 5 du présent accord cadre concerne les prestations de vérifications et maintenances des équipements de lutte contre les incendies pour les bâtiments des collectivités membres du groupement de commandes.

Après deux années de mise en place des interventions de l'entreprise DESAUTEL, titulaire du lot concerné, une nouvelle réglementation vient remettre en cause la fourniture et la pose d'extincteurs contenant du fluor, qui seront dorénavant remplacés par des extincteurs dit sans PFAS.

En effet, la réglementation européenne (règlement UE 2020/784 du 8 avril 2020) prévoit d'ici mi-2025, l'interdiction totale de fabriquer, détenir ou utiliser des émulseurs dont le taux de composés fluorés (appellation générique PFAS) à chaîne carbonée longue (PFOA – acide perfluorooctanoïque également appelé C8) est supérieur à 25ppb. De manière générale, les PFAS sont caractérisés par un niveau de persistance élevé dans les milieux environnementaux notamment aqueux, leur bioaccumulation et leur haute toxicité intrinsèque sur les organismes vivants et plus particulièrement l'homme.

Par conséquent, dès cette année, l'entreprise Desautel met fin à la commercialisation d'extincteurs contenant du fluor pour les remplacer par des extincteurs nouvelle génération sans PFAS. Cependant, en fonction des stocks et pour quelques mois, les entreprises sont autorisées à utiliser leurs stocks jusqu'à épuisement de ceux-ci. Le marché prenant fin en avril 2026, il apparaît nécessaire d'ajouter ces extincteurs sans fluor au BPU pour les proposer aux membres du groupement. Au fur et à mesure que les extincteurs en place sont arrivés à leur date de péremption, le titulaire remplacera ces équipements par ceux qui répondent à cette nouvelle réglementation avec émulseurs sans fluor.

Il y a donc lieu de contractualiser le prix de ces accessoires au BPU qui fixe les conditions et les prix de l'accord cadre pour ce lot.

### Ajout de lignes au BPU :

- prix extincteurs avec émulseurs sans fluor à eau 6L 15FF : 73.50€ HT
- prix extincteurs avec émulseurs sans fluor à eau 9L A1FF : 78.00€ HT



Le code de la commande publique prévoit plusieurs hypothèses de modification de contrat de commande publique en cours d'exécution. L'hypothèse qui correspond à ce cas est celle des prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Compte tenu des estimations d'augmentation représentant 3,13% du montant global et du fait du cumul des avenants précédents de ce marché dépassant le seuil des 5%, selon l'article 1414-4 du CGCT, il y a nécessité de présenter cette modification à la Commission d'Appel d'Offres du CDG, coordonnateur du groupement pour avis.

#### V – Avis de la commission

La commission prend connaissance des éléments de présentation et de justifications de la prestation supplémentaire rendue nécessaire et les reprend à son compte.

Elle émet un avis favorable à la passation et à la signature de la prestation rendue nécessaire pour le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.

Fait à Mont de Marsan le **31/03/2025**

#### Les membres de la Commission :

Jeanne Coutière  
Présidente de la CAO

Joël Bonnet  
(membre titulaire)

Hervé Bouyrie  
(membre titulaire)

Odile Lacouture  
(membre titulaire)

Patricia Cassagne  
(membre titulaire)

Rose Marie Abraham  
(membre titulaire)